

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER (à partir de la délibération D2021/014), Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Renaud BEAZNNIER (délibération D2021/013),
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. François BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 15 mars 2021 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 9 mars 2021.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur François BLANCHARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 ; il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

- DC_J_021220_1 – Tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la ville de Mios.

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Considérant l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. »,

Le Maire de la commune de Mios,

Décide :

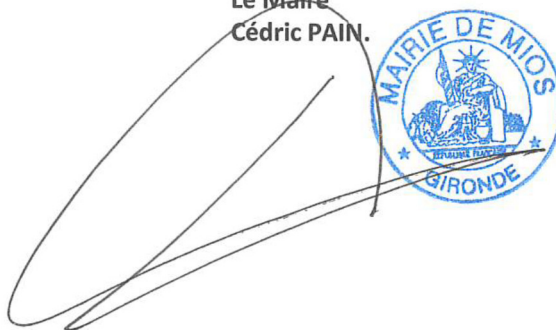
De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf, ateliers artistiques (danse, beat-box...)...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT, robotique, journée sports vacances...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée sports vacances, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon,
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 19 janvier 2021

Le Maire
Cédric PAIN.



Délibération n°2021/013

Objet : Election d'une nouvelle adjointe.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Madame Patricia Carmouse, par courrier du 13 février 2021 adressé à Madame la Préfète de Gironde, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et conserver son mandat de conseillère municipale.

Vu le code des collectivités territoriale, notamment les articles L 2122-7-2 et L 2121-7,
Vu la délibération n°2020/21 du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°2020/22 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée et notifiée à Madame Carmouse par Madame la Préfète le 15 mars 2021.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints situés après l'adjointe démissionnaire passant au rang supérieur.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. L'élection d'un seul adjoint se fait au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** que les deux adjoints situés après l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran ;
- **décide** que l'adjointe à désigner occupera le huitième rang des adjoints ;
- **procède** à la désignation de la huitième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Christelle JUDAIS.

Nombre de votants : 28
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Nombre de voix : 28

Madame Christelle JUDAIS est ainsi désignée huitième adjointe au maire.

Délibération n°2021/014

Objet : Modifications du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places au sein du multi-accueil.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Les membres de la commission ont souhaité apporter quelques modifications aux critères d'attribution des places au sein du multi-accueil de la commune.

Pour rappel, cet établissement est en délégation de service public, géré par l'association « Brins d'éveil ».

Le service Enfance/Jeunesse de la commune, via le Pôle Petite Enfance, administre les demandes d'inscription et gère la liste d'attente.

Avec cette révision des critères, les membres cherchent à garantir une meilleure équité et prise en compte des difficultés des familles reçues.

Propositions de modifications portant sur le tableau des critères de pondération :

- 1 – suppression du critère « enfant et famille ayant subi plus de 3 modes d'accueil différents » ;
- 2- rajout demande de justification de l'allocation parent isolé pour bénéficier du bonus « famille monoparentale » ;
- 3- ajout du critère « parent en parcours de réinsertion professionnelle » (20 points) (au sens de la loi BORLOO du 23 mars 2006).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places au sein du multi-accueil ;
- **Approuve** ledit règlement ainsi modifié, joint en annexe.

Délibération n°2021/015

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2021.

**Le conseil municipal,
Après délibération :**

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Daniel FRANCOIS, conseiller municipal du groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

- « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Tout d'abord nous tenons à remercier Monsieur Laurent THEBAUD et Monsieur Thierry LEMIERE pour la communication des éléments d'étude de ce budget, pour la clarté de cette étude qui met en évidence les conclusions développées ci-après.

Bâtir un Rapport d'Orientation Budgétaire c'est, il est vrai, trouver un juste compromis entre des recettes de fonctionnement qui n'évoluent que par l'évolution démographique de notre commune et des dépenses de fonctionnement toujours plus importantes. Pour cette année, nous avons noté que les Miossais et Miossais ne subiront pas d'augmentation des contributions directes et c'est un moindre mal.

Par contre et pour des raisons que nous évoquerons plus tard ne serait-il pas judicieux d'informer nos concitoyens que cette fiscalité est condamnée à évoluer au cours des prochaines années en raison de certaines décisions et orientations que vous avez prises.

Les dépenses de fonctionnement sont certes maîtrisées par les efforts consentis par vos services municipaux qui devront faire plus avec moins de moyens.

Ces contraintes budgétaires conduisent à diviser par deux notre taux d'épargne brute entre 2017 et 2021 (il passe de plus de 15% en 2017 à 8% en 2021).

Ce constat s'aggrave par le niveau d'endettement de notre commune et c'est ce qui nous préoccupe le plus.

Nous atteindrions bien le seuil de 10 000 000 d'euros d'emprunts si vous n'aviez pas décidé d'affecter une réserve de trésorerie de 3 millions d'euros disponible lors de la précédente mandature. Cette disponibilité, certes excessive, a été acquise par des impasses budgétaires sur les besoins prioritaires pour la maintenance des infrastructures, la culture et la vie associative.

Nous constatons que notre capacité d'endettement passe du ratio de 3,9 années en 2020 (année électorale) à 8,3 années en 2022 (ce constat serait apparu en 2021 si la pandémie n'avait pas décalé les engagements de travaux pour le gymnase et les écoles).

Ce seuil de 8,3 années en soit nous place à un niveau préoccupant mais c'est surtout le doublement de ce seuil en deux années qui de l'avis des spécialistes en matière de finances publiques doit nous alerter.

De plus, ce rapport d'orientation budgétaire ne prend pas en compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement urgentes et incontournables pour les prochaines années :

- Une cantine qui devra livrer 1400 repas jours à minima. La sous-traitance liée à la conception et à la livraison de ces repas entraînera une dépense de fonctionnement supplémentaire de 180 000 euros par an à compter de ce second semestre. Nous avons sensibilisé la population miossaise dès février 2020 qui aurait dû vous préoccuper et faire l'objet d'une étude dès le premier semestre 2020. Cette étude n'a pas été effectuée.
- D'autres projets qui impacteront nos finances publiques en budget de fonctionnement et d'investissements et pour lesquels nous n'avons aucune information pourtant utile pour nos concitoyens :
- Le projet de résidence intergénérationnelle qui passerait de 80 logements à 150 logements en centre-ville (impact pour nos finances et notre environnement) ;
- L'aménagement du centre-bourg ;
- Développement de la zone artisanale de Masquet ;
- Des besoins en infrastructures permettant à une population de plus de 10 000 habitants de disposer de services publics adaptés et dignes de ce nom ;
- Et probablement d'autres aménagements ou équipements tenus « secrets » mais pouvant impacter nos finances.

Notre groupe maintient sa volonté de participer d'une manière objective et constructive à toutes les études ou réflexions liées à l'avenir de notre commune et ceci sans esprit politicien.

N'étant pas consultés ou informés, il nous est difficile de répondre aux attentes des miossaises et miossais qui nous consultent régulièrement.

Voici les raisons objectives et concertées, Monsieur le Maire, pour lesquelles nous ne voterons pas favorablement cette délibération ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle que contrairement à ce que dit Monsieur FRANCOIS, il n'y a pas de vote car il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) mais que le budget sera soumis au vote d'une prochaine séance. Puis poursuit :

- Sur le fait qu' « il n'y a pas d'augmentation d'impôt et que c'est un moindre mal » : c'est même une bonne chose et pas un « moindre mal » car malgré un budget étroit il n'y a pas de hausse.

- Concernant le niveau d'endettement : « je suis surpris que vous reveniez sur ce sujet, il vous a été expliqué à de multiples reprises que l'endettement n'est pas et n'a jamais été à 10 millions d'euros. L'opposition municipale précédente vous l'a rappelé mais également le Trésorier Public. Enfin, je vous rappelle que vous avez également voté le Compte Administratif et le Compte de Gestion précédemment, indiquant que l'endettement est totalement maîtrisé ».
- Il n'y a pas de réserve de trésorerie dont vous parlez, il s'agit de retours sur la TVA, des retours sur les investissements, c'est de la stratégie financière. On pourra vous l'expliquer à nouveau si vous le souhaitez.
- Concernant les investissements, je tiens à vous informer que pour la mandature 2020-2026, ils sont à hauteur de 23,6 millions d'euros, cela est énorme et au bénéfice des miossais.
- Concernant la restauration scolaire : la commune voisine nous a informés qu'elle n'était pas en capacité de fournir davantage de repas le 17 décembre 2019 puis a eu un discours différent le 18 décembre 2020 : tout ne pouvait plus être livré. Nous étudions différentes solutions et allons y faire face.
- Les logements de la résidence intergénérationnelle : les chiffres n'ont pas évolué : 82 logements sociaux, le reste est de l'accession à la propriété, il n'y a pas d'incidence sur la commune. Je vous l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises. Enfin, je ne sais pas ce que vient faire ce sujet dans le débat sur le budget de la commune, car c'est un montage associant un aménageur privé à un bailleur social.
- Le développement de la zone de Masquet : ce n'est pas une compétence communale depuis 2016, il n'y a pas d'intégration dans le budget de la commune ;
- Les services techniques font du très bon travail et apportent le meilleur ;
- Concernant le manque d'information : vous êtes invités à participer aux commissions et nous regrettons vos nombreuses absences, je vous invite donc à y prendre part ».

Délibération n°2021/016

Objet : Service de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) année 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, pour notre commune, la COBAN a été substituée de droit à l'ensemble de nos obligations dès le transfert, y compris celles relatives au contrôle de l'activité du délégataire pour l'exercice précédant le transfert ainsi que pour la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ledit rapport est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

Le conseil municipal,

Vu l'examen par la commission « eau potable » de la COBAN le 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 17 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN du 30 novembre 2020,

Après délibération:

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2019 pour la commune de Mios.

Délibération n°2021/017

Objet : Modernisation éclairage stade Paulon – Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La ville de Mios assure la gestion et l'entretien du stade municipal de Paulon qui bénéficie à ce jour d'un éclairage d'origine particulièrement vétuste et inadapté aux usages, et présente un niveau d'éclairage très faible (18lux).

Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement, il est envisagé de réaliser la rénovation de cet éclairage avec un basculement sur une technologie LED permettant d'une part d'atteindre un niveau d'éclairage en adéquation avec l'usage et, d'autre part, de générer des économies de fonctionnement via la technologie utilisée.

Cette intervention permettra d'atteindre un niveau d'éclairage moyen de 110 lux.

Ces travaux seront réalisés en s'appuyant sur le SDDEG dans le cadre de sa compétence en éclairage. Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département au titre de sa politique sportive et associative.

Cette subvention peut correspondre à 20 % d'un plafond de travaux hors taxe de 25000 euros correction faite du coefficient de solidarité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Mios Travaux/MOE	21189.49	82.6 %
Département de la Gironde	4458,42 €	17.4 %
TOTAL (€ HT)	25647.91 €	100 %

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/018

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse des Pignots ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement de 11 lots à bâtir donnant sur la route de Pujeau (PA 19 K 0001 – 44 route de Pujeau), est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement : « Impasse des Pignots », selon la délimitation portée en rouge au plan joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2021/019

Objet : Dénomination et changement de nom de rue.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a créé huit noms de rues dont le Chemin du Haptchot.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération et le mot « Hapchot » a été mal orthographié.

Le conseil municipal doit corriger cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Rectifie** l'orthographe du nom du Chemin du Haptchot par Chemin du Hapchot ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n°2021/020

Objet : Lieu-dit Saint Brice : Exercice du droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par lettre recommandée reçue le 1^{er} février 2021, l'Office notarial d'Arcachon a informé la mairie de l'intention de Mademoiselle BAQUERIN de vendre une parcelle boisée située au lieu-dit Saint-Brice (CK 14, d'une superficie de 780 mètres carrés) et qui jouxte une parcelle communale de la même nature.

M. BAGNÈRES, 1^{er} adjoint, précise que le document d'urbanisme en vigueur :

- ✓ Classe cette parcelle en zone Ns,
- ✓ Instaure une servitude (emplacement réservé n°37),
- ✓ Prévoit une prescription de nature à assurer la protection ou la préservation d'un élément du patrimoine bâti (fontaine de Saint-Brice) contribuant à l'identité locale de la commune.

Cette parcelle revêt donc un intérêt tout particulier pour la commune.

L'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture a créé au profit des communes un nouveau droit de préemption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire, régi par le code forestier et différent du Droit de Préemption Urbain (DPU) régi par le code de l'urbanisme.

Ce nouveau droit est codifié à l'article L. 331-22 du code forestier qui dispose qu'« *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares [...] la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption* ».

Son utilisation n'appelle pas d'obligation de motivation particulière dans la délibération ou l'arrêté portant exercice, au contraire de l'exercice du DPU, mais il convient néanmoins, pour plus de clarté et pour garantir sa sécurité juridique :

- ✓ De bien faire référence à l'article L. 331-22 du code forestier pour attester que la parcelle préemptée est bien contiguë à une parcelle boisée de la commune soumise à un document de gestion ;
- ✓ De bien viser dans la décision de préempter la Décision d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par le propriétaire ou son représentant, la superficie de la parcelle concernée et le montant de la vente.

Il n'est pas prévu que la collectivité territoriale puisse discuter du prix et des conditions initiales dans le cas d'une préemption faite en application de l'article L 331-22 du code forestier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, notamment son article L 331-22,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2019, rendu exécutoire le 14 mars 2019, modifié le 17 octobre 2019 et notamment le règlement de la zone N,

Considérant la correspondance reçue en mairie le 1^{er} février 2021, adressée par Maître Johanne DELEGLISE, Notaire, 14 Boulevard du Général Leclerc, 33120 Arcachon, informant de l'intention de Mme BAQUERIN de vendre une parcelle boisée (Section CK n°14) qui est située sur Mios et qui jouxte une parcelle communale de même nature, pour un montant de 2 730,00 € (deux mille sept cent trente euros).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Exerce** son droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier pour le bien objet de la correspondance susvisée et ce, au prix de 2 730 € (deux mille sept cent trente euros) ;
- **Acquitte**, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- **Acquitte** tous les frais de vente, dont le montant s'élève à 770 euros.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n°2021/021

Objet : Convention à intervenir entre la Commune de Mios et Monsieur Sylvain LACOSTE dans le cadre d'un projet urbain partenarial relatif à l'opération d'aménagement prévue dans le secteur de Hobre.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération du 16 février 2017 le Conseil municipal a délimité, sur le quartier de Hobre, un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs doivent, pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme, signer avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations privées à des équipements publics. Le PUP permet un pré-financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des constructions ou des aménagements.

Parmi les sept conventions signées, une a été annulée par arrêté du 4 février 2021 (Société GD IMMOBILIER).

Afin de ne pas faire peser une partie du coût des travaux réalisés (celle initialement fixée dans la convention de PUP signée avec la société GD IMMOBILIER) sur les finances locales, Monsieur BAGNÈRES informe les membres que Monsieur LACOSTE, qui s'est porté acquéreur du terrain cadastré AT 742 (zone UH1 du PLU – 4 826 mètres carrés), a un projet de construction d'une maison individuelle.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2019, rendu exécutoire le 14 mars 2019, modifié le 17 octobre 2019 et notamment le règlement de la zone UH1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2017 relative à l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,

Considérant que la convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, conformément aux dispositions prévues par la loi Molle.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur le projet de convention PUP joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à :
 - Signer ladite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
 - Conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir,
 - Exonérer de taxe d'aménagement de l'ensemble des constructions qui seront érigées au sein de la parcelle susmentionnée, et ce pour une durée d'un an.

Délibération n°2021/022

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à l'aménageur de l'Eco-domaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC : Section CT, parcelles 1844 (82m²), 1845 (69m²), 1846 (54m²), 1847 (54m²), 1848 (53m²). Ces 5 parcelles d'une superficie totale de 312m², sont issues d'une passe communale. Elles sont situées dans le périmètre de ZAC Terres Vives, Eco-domaine de Mios, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre.

Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m², soit pour la présente cession un prix total de 3 120,00 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement des parcelles issues d'une passe communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Délibération n°2021/023

Objet : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.

Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP :

En préalable au débat sur les orientations du RLP, il est exposé l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Mios.

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Une seule exception concerne la possibilité de déroger aux interdictions relatives de publicités dans les zones mentionnées à l'article L581-8 du code de l'environnement (sites inscrits, zones incluses dans un PNR, ...). Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération du 10 avril 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Encadrer la publicité en règlementant et en harmonisant ses supports pour préserver et améliorer le cadre de vie de la commune tout en permettant la promotion des acteurs économiques et touristiques de la commune
- Se doter d'une réflexion spécifique sur les entrées des bourgs de la commune, les zones d'activités économiques et la communication municipale.

Présentation des orientations du RLP :

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Mios se fixe les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité relative pour les dispositifs de publicité apposés sur mobilier urbain au sein du PNR des Landes de Gascogne ;
- Orientation 2 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et notamment du numérique afin de réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergies ;
- Orientation 3 : Encadrer les enseignes sur clôture ;
- Orientation 4 : Restreindre le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en l'adaptant aux caractéristiques de la commune ;
- Orientation 5 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée dans le PV du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Interventions :

Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Mios :

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, reprend les termes de la délibération :

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP :

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP définit les orientations et objectifs de la commune.

Les objectifs du RLP ont ainsi été définis :

- Encadrer la publicité en règlementant et en harmonisant ses supports pour préserver et améliorer le cadre de vie de la commune tout en permettant la promotion des acteurs économiques et touristiques de la commune
- Se doter d'une réflexion spécifique sur les entrées des bourgs de la commune, les zones d'activités économiques et la communication municipale.

Les orientations générales du RLP :

La commune de Mios s'est fixée les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Autoriser par une dérogation la publicité apposée sur mobilier urbain dans les périmètres d'interdiction relative (Parc Naturel Régional et site inscrit) et permettre la communication municipale ;
- Orientation 2 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et notamment du numérique;
- Orientation 3 : Encadrer les enseignes sur clôture ;
- Orientation 4 : Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Orientation 5 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture.

Après cette présentation, **Monsieur le Maire** ouvre le débat.

Il n'y a pas d'intervention des membres de l'assemblée.

Il a été pris acte du débat sur les orientations du règlement local de publicité.

Délibération n°2021/024

Objet : Echangeur 1 de l'A660 -convention pour l'aménagement d'un parking de covoiturage de 48 places avec le Département et la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

On constate un trafic journalier important sur la RD 216 pour rejoindre l'autoroute A 660. L'augmentation de ce trafic vers Bordeaux est prévisible avec le développement urbain du secteur nord des Landes de Sanguinet, Biscarosse et de notre commune.

A ce jour, le long de la Route Départementale n° 216 à proximité de l'A 660, au niveau de l'échangeur n°1, côté nord sur le territoire de la Commune de Mios, des véhicules stationnent anarchiquement et pratiquent de fait le covoiturage sauvage

Le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios conviennent donc de procéder à l'aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage de 48 places, sur cet espace.

Les travaux comprennent : terrassements, chaussées, îlots, assainissement divers et travaux annexes. Cette aire de covoiturage a été pensée en réduisant au maximum son impact environnemental. Ainsi, l'implantation préserve la chênaie existante et les zones de stationnement seront réalisées en matériaux perméables.

La convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la COBAN, la Commune de Mios et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux pour l'aménagement de cette nouvelle aire de covoiturage.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération. En l'état actuel des études, le montant des travaux est estimé à 185 000,00 € HT. En application de l'accord de principe passé avec la COBAN, le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- COBAN : 50 % du montant HT
- Département de la Gironde : 50 % du montant HT

La réalisation du réseau d'éclairage public estimée à 30 000€ et son entretien seront effectués par la Commune de Mios.

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

Conformément aux accords passés avec la COBAN, la commune assurera l'entretien courant de l'aire comprenant le nettoyage régulier de la plateforme et des abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir avec le Département et la COBAN pour les travaux d'aménagement et d'entretien d'une aire de covoiturage de 48 places, le long de la Route Départementale n° 216 à proximité de l'A 660, au niveau de l'échangeur 1 de l'A660.
- **Autorise** le maire à la signer et tous documents afférents

Mise à 2x3 voies de l'A63 entre Salles et Bordeaux avec remise à niveau de l'A660

Motion du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Par lettre datée du 2 février dernier, Madame la Préfète a souhaité recueillir notre avis au sujet du projet portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

A la lecture du dossier d'information, il s'avère que la nécessité de réaliser ces travaux sur l'A63 paraît essentielle au regard du nombre croissant des différents flux tant professionnels, internationaux, commerciaux que touristiques.

Nous sommes favorables à la mise en 2X3 voies de l'A63 et à la mise aux normes environnementales.

Toutefois, les péages envisagés sur l'A63 et l'A660 ne sont pas acceptables. Nous sommes opposés à tout péage sur ces portions d'autoroute qui accueillent une forte proportion du trafic quotidien local Bordeaux/le Bassin d'Arcachon effectué pour des raisons professionnelles. Cela induira des dépenses supplémentaires pour les Miossais dont une grande partie travaille sur l'agglomération Bordelaise.

De plus, il est fort probable que pour éviter les péages, les véhicules emprunteront des itinéraires alternatifs vers les Départementales D 1250, D 5 et D 216 impactant fortement la circulation sur ces axes et notamment sur le bourg de Lacanau de Mios.

Enfin, nous proposons que tout aménagement devra intégrer le développement du covoiturage et le développement des transports en commun sous forme de réservation permanente ou dynamique.

Aussi, **le conseil municipal de Mios, à l'unanimité, est favorable** à la mise en 2X3 voies de l'A63 et à la mise aux normes environnementales mais **émet un avis défavorable** à la mise en concession de l'A63 et de l'A660

Calendrier

- Du 13 au 29 mars : le printemps des poètes ;
- Mardi 23 mars : le Bazar des mômes ;
- Jeudi 1^{er} avril : le Bazar des mômes ;
- Samedi 3 avril : micro cogito ;
- Lundi 5 avril : facebook live ;
- Jeudi 8 avril : le Bazar des mômes ;
- Vendredi 23 avril : lancement de l'enquête « hirondelles 2021 »
- Samedi 24 avril : rendez-vous citoyens « Règlement Local de Publicité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.